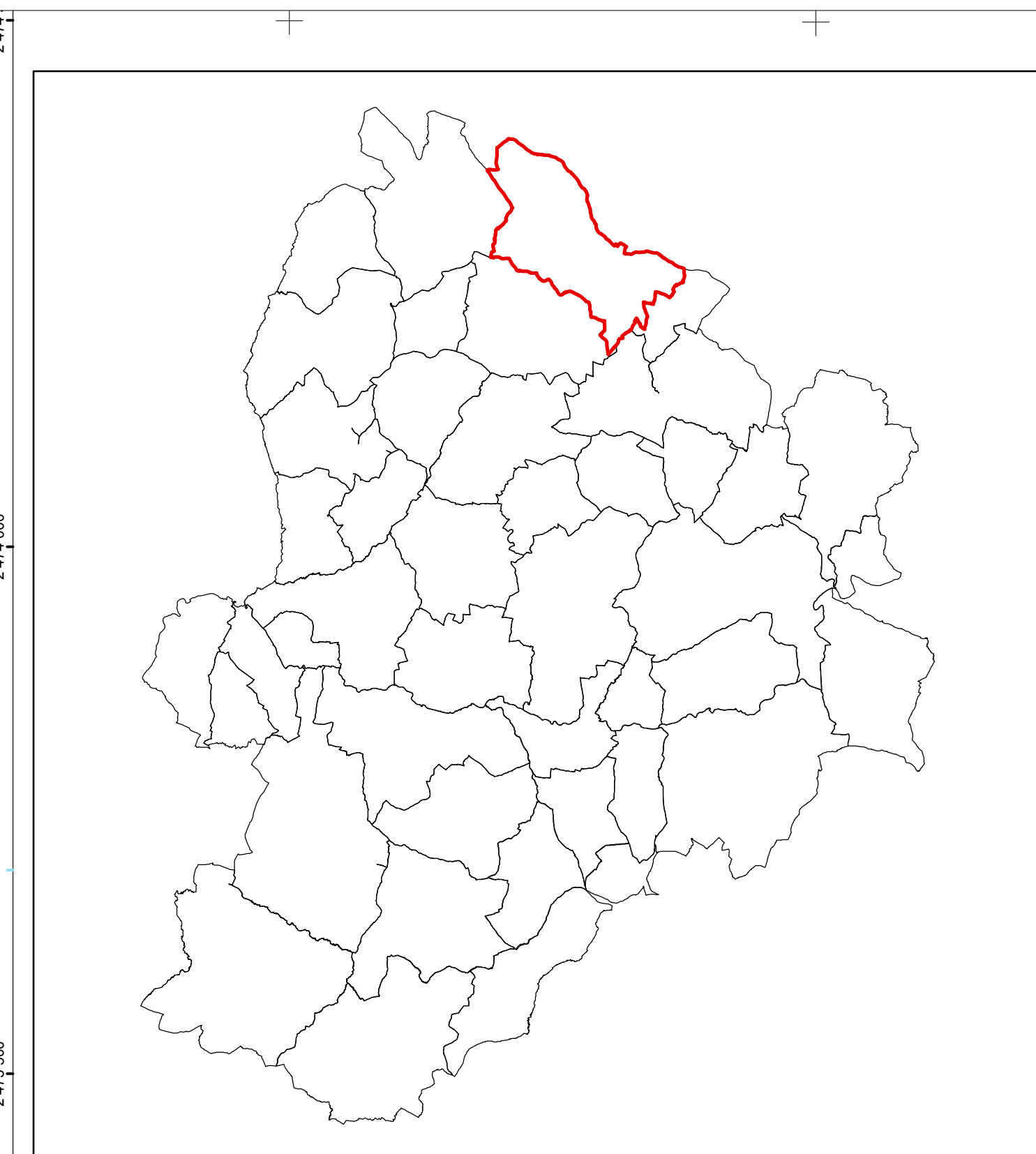


Pièce 4.B : Règlement graphique - Gouts-Rossignol
Echelle : 1/5000

Décembre 2024



- Zones urbaines**

 - UA : Centre bourg ancien
 - UAb : Centre bourg ancien en ass. autonome
 - UAm : Centre bourg ancien de Montargier
 - UAp : Zone urbaine du centre bourg définie sur le périmètre ZP1 de l'ANAP
 - UAG : Secteur de la zone urbaine qui en raison de sa configuration (situé sur un point haut, forte pente) nécessite une réglementation particulière sur les hauteurs
 - UB : Centre
 - UB : Zone urbaine d'extension récente
 - UBa : Zone urbaine d'extension récente en ass. autonome
 - UBab : Secteur d'extension des hauteurs du bâti en lien avec l'existant, et correspondant au champ d'application de l'ANAP
 - UBAm : Zone urbaine d'extension récente de Montargier
 - UBAp : Secteur correspondant au champ d'application de l'ANAP
 - UC : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré
 - UCa : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré en ass. autonome
 - UCb : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré de Montargier
 - UCV : Secteur correspondant au champ d'application de l'ANAP et pouvant contenir des vestiges archéologiques
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif, ou services publics
 - UI : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UIA : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et tertiaires
 - UIA : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
 - UIAs : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles en ass. autonome
 - UII : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
 - UIP : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles

Zones à urbaniser

 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - Alm : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
 - Alm : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation de Montargier
 - AUJ : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
 - AUJP : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité

Zones naturelles

 - N : Zone naturelle
 - Nat : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - Nat : Zone dédiée aux activités économiques locales
 - Nat : Zone naturelle destinée aux activités de l'économie Régionale-Saône-Auxois
 - Nat : Zone de carrière
 - Nat : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
 - Nat : Zone naturelle dédiée à l'activité de centre équestre
 - Nat : Quartiers isolés
 - Nat : Zone naturelle dédiée aux aménagements légers nécessaires à des activités de loisirs
 - Nat : Zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques
 - Nat : Zone naturelle destinée aux campings, hébergements touristiques, gîtes
 - Nat : Zone naturelle destinée aux extensions de chalets d'hébergement et gîtes et autres annexes
 - Nat : Zone naturelle destinée à un parc zoologique sur le territoire de La Tour Blanche-Certins

Zones agricoles

 - A : Zone agricole
 - A : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
 - A : Zone agricole à enjeux paysagers

Prescriptions

 - Risque inondation (PPRI)
 - Alas des zones inondables : ou déclassées
 - Emploi/usage réservé
 - Élément naturel identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L151-6 et L151-19 du CU
 - Ligneau boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

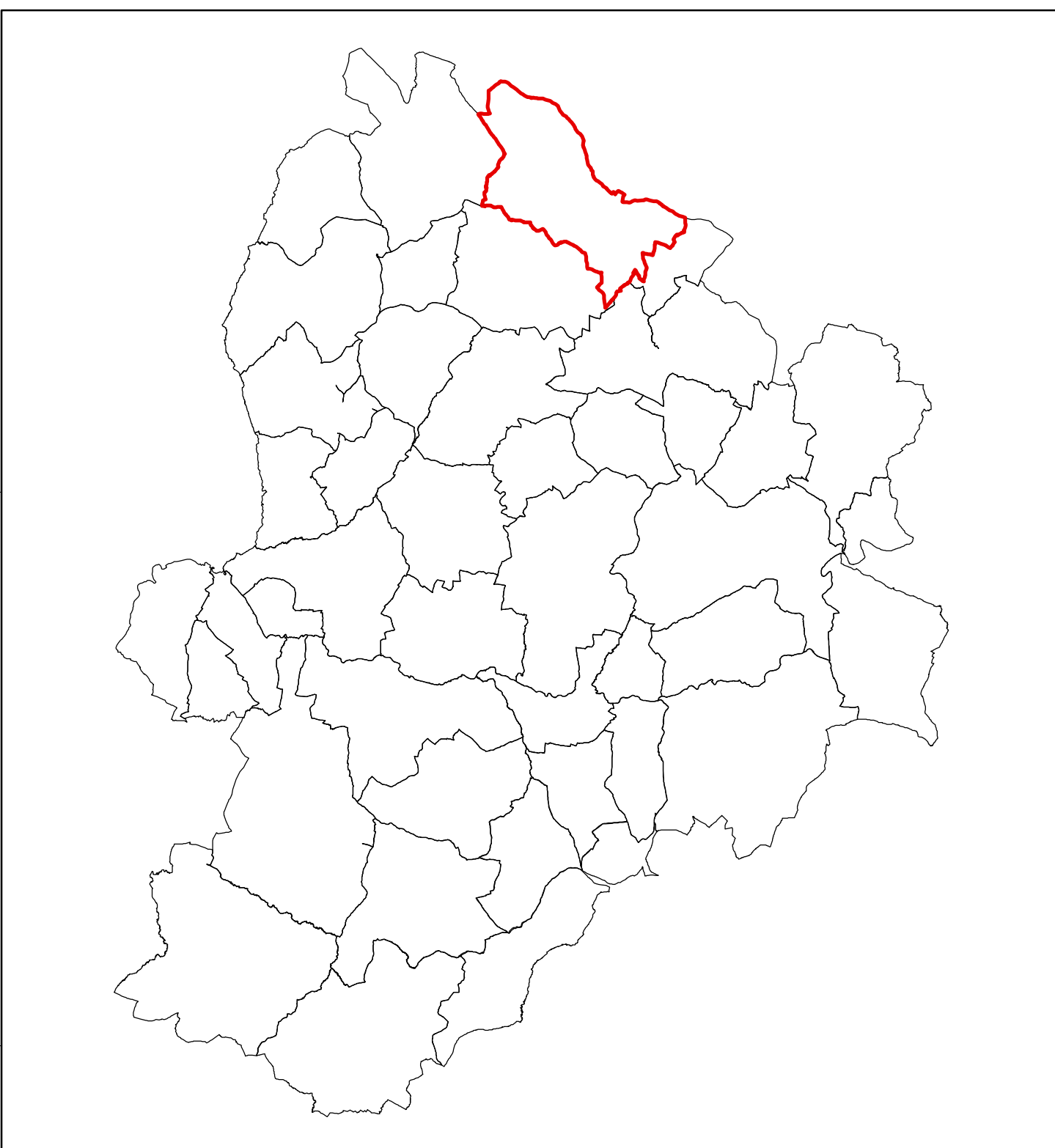
★ Batiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination (L.151-11 2)

Informations

 - Périmètre de protection immédiat de captage, Périmètre de protection rapproché, de captage

Pièce 4.B : Règlement graphique - Gouts-Rossignol
Echelle : 1/5000

Décembre 2024



- Zonage**

 -  UA: Centre bourg ancien
 -  U1A: Centre bourg ancien en ass. autonome
 -  U1M: Centre bourg ancien de Montargis
 -  U1P: Zone urbaine du centre bourg définie sur le périmètre ZPH de l'AIVAP
 -  U1P<V: Secteur de la zone urbaine qui en raison de sa configuration (pluie sur un point haut, forte pente) nécessite une réglementation particulière sur les hauteurs de toit
 -  U1S: Zone urbaine d'extension récente
 -  U1S<A: Zone urbaine d'extension récente en ass. autonome
 -  U1S<M: Secteur autorisant des hauteurs de toit en lien avec l'existant, et correspondant au champ d'application de l'AIVAP
 -  U1S<M<A: Zone urbaine d'extension récente de Montargis
 -  U1P<S: Secteur correspondant au champ d'application de l'AIVAP
 -  UC: Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré
 -  U2A: Zone urbaine mixte au tissu bâti en ass. autonome
 -  U2M: Zone urbaine mixte au tissu bâti en ass. autonome
 -  U2P<V: Secteur correspondant au champ d'application de l'AIVAP et pouvant contenir des vestiges archéologiques
 -  U1E: Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt local ou services publics
 -  U1I: Zone urbaine à vocation de loisirs
 -  U1I<S: Zone urbaine à vocation d'activités sportives et touristiques
 -  U1I<S<A: Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
 -  U1I<S<A<M: Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles en ass. autonome
 -  U1I<S<A<M<A: Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles

Zones à urbaniser

 -  AU: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 -  AU1A: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
 -  AU1M: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation de Montargis
 -  AU1P: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 -  AU1P<V: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Zones naturelles

 -  N: Zone naturelle
 -  N1: Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 -  N2: Zone dédiée aux activités économiques locales
 -  N3: Zone naturelle destinée aux activités de l'autoconsommation Filaires-Saint-Aulaire
 -  N4: Zone de campagne
 -  N5: Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectifs et services publics
 -  N6: Zone naturelle dédiée à l'activité de centre équestre
 -  N7: Quartiers isolés
 -  N8: Zone naturelle dédiée aux aménagements ligneux nécessaires à des activités de loisirs
 -  N9: Zone naturelle dédiée à l'implantation de parcs paysanophotovoltaïques
 -  N10: Zone naturelle destinée aux campings, hébergements touristiques, gîtes
 -  N11: Zone naturelle destinée aux extensions de chambres d'hôte et gîtes aux environs
 -  N12: Zone naturelle destinée à un parc zoologique sur la commune de La Tour Blanche-Certiers

Zones agricoles

 -  A: Zone agricole
 -  A1: Zone agricole de préservation des continuités écologiques
 -  A2: Zone agricole à enjeu paysager

Prévisions

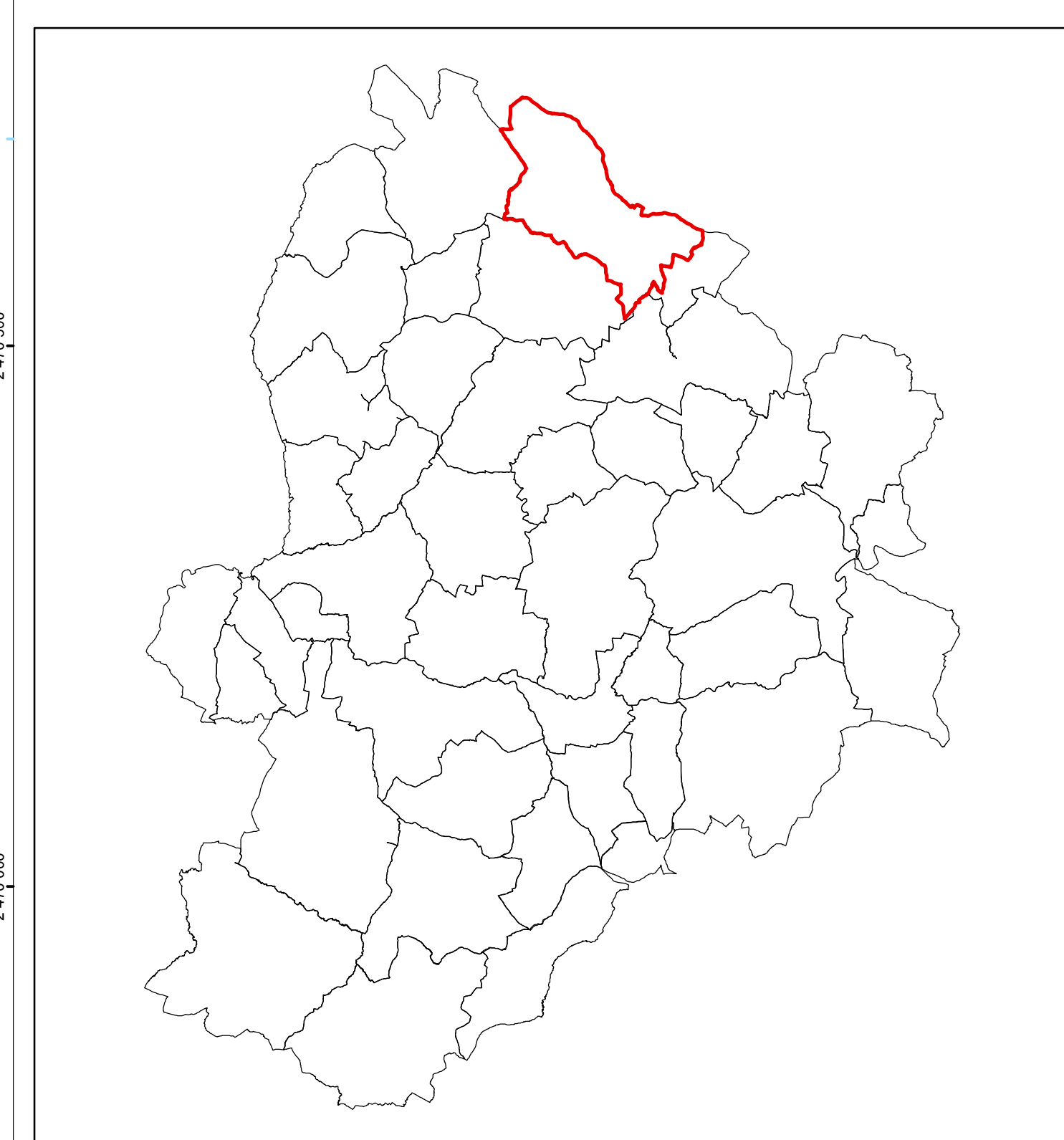
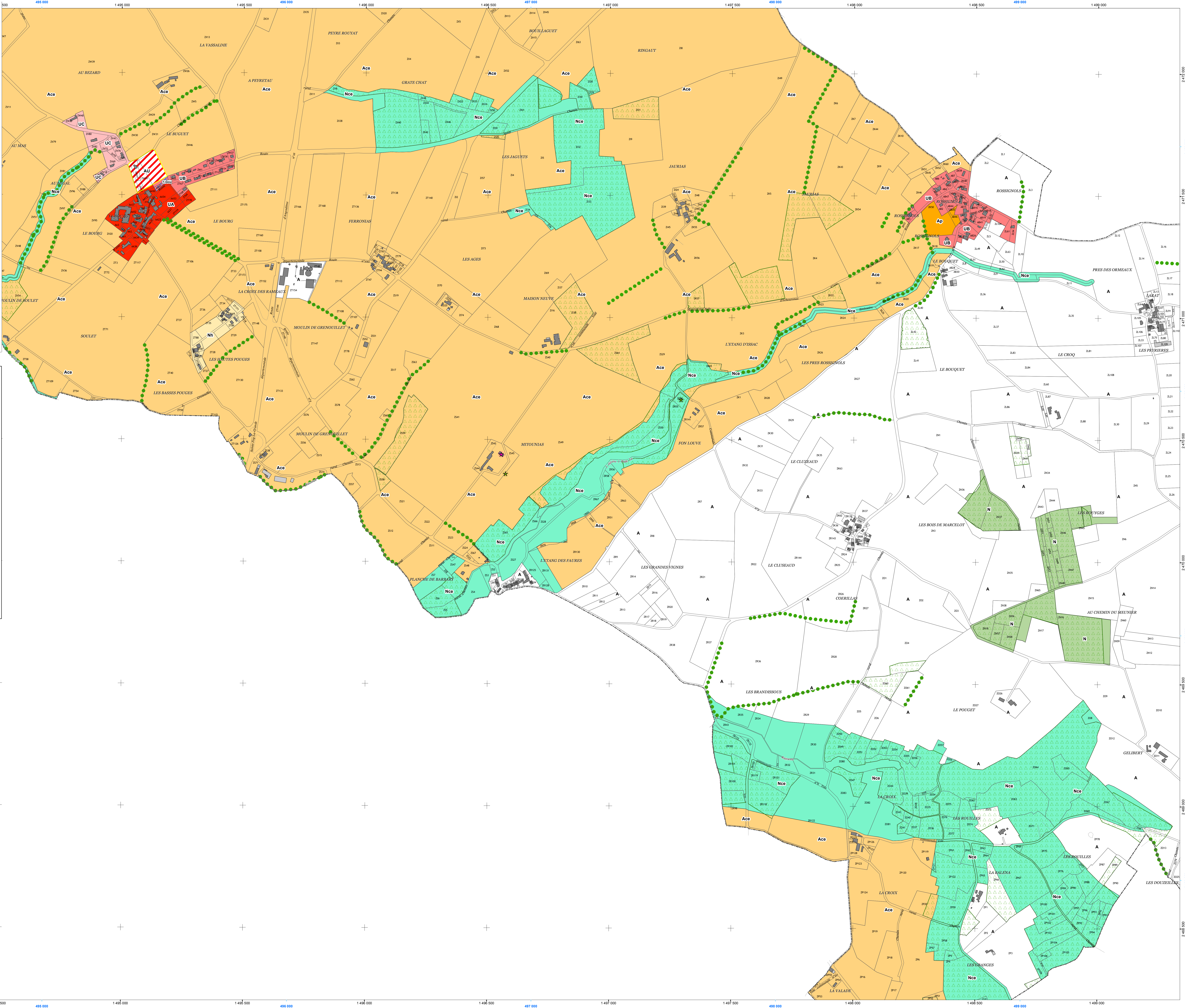
 -  Risque inondation (PPRI)
 -  Risks des zones inondables : cive décalquée
 -  Emplacement réservé
 -  Element naturel identifié au titre de l'article L. 151-23 du CU
 -  Secteur soumis à OAP au titre de l'article L51-6 et L51-7 du CU
 -  Lignes soubs a protéger au titre de l'article L-151-23 du CU
 -  Element du patrimoine à protéger au titre de l'article L-151-19 du CU
 -  Batiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination (L151-11.2)

Informations

 -  Plan d'occupation de territoire
 -  Périmètre de protection immédiat du patrimoine, Périmètre de protection rapproché, de captage

Pièce 4.B : Règlement graphique - Gouts-Rossignol
Echelle : 1/5000

Décembre 2024



- Zones urbaines**

 - UA : Centre bourg ancien
 - UBA : Centre bourg ancien en ass. autonome
 - UAB : Centre bourg ancien de Montargis
 - UB : Zone urbaine du centre bourg déclassé au premier ZP1 de l'AVAP
 - UAB* : Secteur de la zone urbaine qui en raison de sa configuration (situé sur un point haut, forte pente) nécessite une réglementation particulière sur les hauteurs
 - UB : Zone urbaine d'extension récente
 - UBA : Zone urbaine d'extension récente en ass. autonome
 - UBAB : Secteur autorisant des hauteurs de bâti en lien avec l'existant, et correspondant au champ d'application de l'AVAP
 - UB : Zone urbaine d'extension récente de Montargis
 - UB : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP
 - UC : Zone urbaine mitée au tissu bâti adéq
 - UCA : Zone urbaine mitée au tissu bâti adéq en ass. autonome
 - UC : Zone urbaine mitée au tissu bâti adéq de Montargis
 - UB : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP et pouvant contenir des vestiges archéologiques
 - UE : Zone urbaine déclassée aux équipements d'intérêt coll. ou en services publics
 - UI : Zone urbaine à vocation de loisirs
 - UI : Zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
 - UI : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
 - UI* : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles en ass. autonome
 - UI* : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles

Zones à urbaniser

 - AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
 - AAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
 - AAU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation de Montargis
 - AU* : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité
 - AU* : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité

Zones naturelles

 - N : Zone naturelle
 - Nor : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
 - N : Zone dédiée aux activités économiques isolées
 - Nac : Zone naturelle destinée aux activités de l'artisanat Filabre-Saint-Aulaye
 - Nc : Zone de canive
 - N : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt collectif et services publics
 - Nac : Zone naturelle dédiée à l'activité de centre équestre
 - N : Quartiers isolés
 - N : Zone naturelle dédiée aux aménagements légers nécessaires à des activités de loisirs
 - Nbr : Zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques
 - N1 : Zone naturelle destinée aux campings, hébergements touristiques, gîtes
 - N2 : Zone naturelle destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et lieux annexes
 - N : Zone naturelle destinée à un parc zoologique sur le commune de La Tour Blanche-Cercès

Zones agricoles

 - A : Zone agricole
 - Axe : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
 - Ag : Zone agricole à enjeux paysagers

Prescriptions

 - Risque inondation (PPRI)
 - Alais des zones inondables : voir diaporama
 - Environnement naturel
 - Élément naturel identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Secteur soumis à OAP au titre de l'article L151-6 et L151-7 du CU
 - Linéaire soumis à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Élément du patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU

★ Batiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination (L151-11 2)

Informations

 - Périème de protection immédiat de captage, Périème de protection rapproché, de captage



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PERIGORD RIBERACOIS

Pièce 4.B : Règlement graphique - Gouts-Rossignol
Echelle : 1/5000

Décembre 2024

